

Communiqué de presse
Paris, le 25 mars 2020

Réduction des moyens alloués au contrat de liquidité

Par avenant en date du 16 mars 2020, Ingenico Group SA a décidé d'effectuer un retrait partiel de 8.637.271 (huit millions six cent trente-sept mille deux cent soixante et onze) euros des moyens alloués au contrat de liquidité AMAFI signé avec Rothschild Martin Maurel le 14 janvier 2019 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (le « **Contrat de Liquidité** »). Les autres conditions restent inchangées.

Par conséquent, les moyens mis à disposition de Rothschild Martin Maurel dans le cadre du Contrat de Liquidité sont de :

- 500.000 euros ; et
- 0 titres.

Il est rappelé que, dans le prolongement de l'annonce par Worldline SA [Euronext: WLN] de son projet d'offre publique sur les actions Ingenico Group SA et les OCEANES en circulation, et conformément à l'article 5 de la décision AMF n°2018-01 en date du 2 juillet 2018, l'exécution du Contrat de Liquidité a été suspendue à compter du 3 février 2020 jusqu'à la clôture de l'offre publique.

Avertissement :

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Ingenico Group SA décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.